

**CONTRATS**

Compétence et contrats publics

Défaillance du cocontractant  
et mise en régieLe délai de la contestation  
du contrat par le cocontractant**CONTENTIEUX**Les cours administratives d'appel :  
une jurisprudence ?Transaction et renonciation  
au recours pour excès de pouvoir**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**La privatisation de l'aéroport  
de Toulouse-Blagnac**DROITS ET LIBERTÉS**L'abstention répressive  
des autorités de régulation**ORGANISATION ET RELATIONS  
ADMINISTRATIVES**

Questions sur les archives publiques

Les transactions : quel accès ?

**COLLOQUE**

## La globalisation du droit administratif

*(Deuxième partie)***POLICE**Les notes blanches des services  
de renseignement**RESPONSABILITÉ**

Le préjudice causé par la mort d'un proche

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER**La justice administrative en Espagne  
et en Italie**CHRONIQUES**

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Droit public financier

DALLOZ



Version numérique incluse\*



**DIRECTION**

**Directeurs :**

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**

Dominique Pouyaud  
Professeur émérite de l'Université Paris Descartes

**Secrétaire général adjoint :**

Coralie Mayeur-Carpentier  
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail rédaction : rfga@dalloz.fr  
pour les auteurs voir encadré en 3<sup>e</sup> de couverture)

**PRÉSIDENT,**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Philippe Déroche

**EDITEUR**

**Rédacteur en chef technique :**

Romain Henriques  
Première secrétaire de rédaction :  
Marie-Anne Sebban

**Secrétaire de rédaction unique :**

Marie Thomas  
Tél : 01 40 64 12 81  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : m.thomas@dalloz.fr

**Chargé d'édition numérique :**

Jean-Marc Pastor

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**

**Directrice des abonnements :**

Yvette Nay  
88, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Tél : 01 41 48 47 92

**Responsable relation clients :**

Gaëlle N'Koua

Tél : 01 40 92 20 85

**Revue bimestrielle (6 numéros par an)**

Prix de l'abonnement 2020 TTC (1 an) :

France 530,92 € Prix au numéro : 110,27 €

DOM 545,67 €

Etranger 551,34 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constatent que la livraison précédente de leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai. L'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 3 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont imprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Düsseldorf - D-43075 Feinbach - Allemagne).

**EDITIONS DALLOZ**

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siege social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>

925 Paris 572 195 550

fax 572 195 550 0098

Cole APF 5611 Z

TVA FR 05 572 195 550

Principales adresses : Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout

document publié dans la revue est interdite.

COMPTES N° 1023 T 83763

ISSN 0765-1219

Imprimé en France par JOUVE

1, rue de la Saussaie - 53100 Mayenne

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Origine du papier : Pélopie

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prix TTC 100%

**COLLOQUE 975**

**La globalisation du droit administratif**

**Deuxième partie : Approche sectorielle**

**Le Tribunal arbitral du sport, juge administratif global ?**  
par Franck LATTY.....975

**Du standard international à la norme technique nationale : l'exemple du Codex Alimentarius**  
par Marie CRESPIY-DE CONINCK.....985

**Les collectivités territoriales, acteurs de la globalisation du droit administratif ?**  
par Maxence CHAMBON.....994

**La circulation des concepts juridiques dans la globalisation du droit administratif : l'exemple de la « redevabilité »**  
par Mickaël LAVAINÉ.....1002

**RUBRIQUES 1011**

**CONTRATS**

**Compétence et contrats publics**  
par Maxime LEI.....1011

**La mise en régie ou l'exécution du contrat par substitution au cocontractant défaillant**  
par Philippe COLEMAN.....1021

**Le recours en contestation de la validité du contrat pendant toute sa durée d'exécution**  
Note sous Conseil d'État, section, 1<sup>er</sup> juillet 2019, Association pour le musée des Îles Saint-Pierre et Miquelon, n° 412243  
par Hélène HOEPPFNER.....1032

**CONTENTIEUX**

**Peut-on parler d'une jurisprudence des cours administratives d'appel ? Réflexions à partir des vingt années de contentieux à la cour administrative d'appel de Douai**  
par Anne JENNEQUIN.....1047

**Transaction et renonciation à l'exercice du recours pour excès de pouvoir**  
Note sous Conseil d'État, 5 juin 2019, Centre hospitalier de Sedan, n° 412732  
par Julie ARROYO.....1056

**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**

**La privatisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac**  
Conclusions sur Conseil d'État, 9 octobre 2019, Ministre de l'économie et des finances et SAS Casil Europe c/ M. A. et autres, n° 430538 et 431689  
par Marie-Astrid DE BARMON.....1065

**DROITS ET LIBERTÉS**

**L'abstention répressive des autorités de régulation : la CNIL et les « cookies »**  
Conclusions sur Conseil d'État, 16 octobre 2019, Association La Quadrature du Net et association Caliopén, n° 433069  
par Alexandre LALLET.....1075

**ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES**

**Questions sur les archives publiques : propriété, imprescriptibilité, revendication, accès**  
par Laurent MARTHINET.....1085

**Les transactions : quel accès ?**  
Note sous Conseil d'État, 18 mars 2019, Ministre de l'économie et des finances c/ M. Raymond Avriillier, n° 403465  
par Clément CHAUVET.....1093

**POLICE**

**Les notes blanches des services de renseignement**  
par Bertrand-Léo COMBRADE.....1103

**RESPONSABILITÉ**

**Le préjudice causé par la mort d'un proche**  
À propos de Conseil d'État, section, 3 juin 2019, Mme Fougère-Derouet et M. Miet, n° 414098  
par Caroline LANTERO.....1115

**DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

**Chronique de jurisprudence**  
1. Jurisprudence française  
par Agnès ROBLLOT-TROIZIER.....1123  
2. Jurisprudence étrangère  
par Guillaume TUSSEAU.....1130

## DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

### Chronique de droit public financier

par Ludovic AYRAULT

et Martin COLLET..... 1139

## DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

### La justice administrative en Espagne

par Luis María Díez-PICAZO GIMÉNEZ... 1149

### La justice administrative en Italie

par Jean-Jacques PARDINI ..... 1156

## TABLES

1169



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quel procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.